



SALLE COMMUNALE D'HARAMONT

Place des Fêtes

02600 HARAMONT

Règlement

Le présent règlement ne concerne que la location à titre privé pour toute personne habitant Haramont ou de l'extérieur, à l'exclusion des associations de la commune.

- Article 1 : Les horaires d'ouverture sont de 8h00 à 22h00
La capacité de la salle est de 60 personnes assises
La Salle n'est pas disponible le jeudi.
- Article 2 : La réservation se fera 2 mois avant la date souhaitée et sous réserve de disponibilité, aux heures de permanence de Mairie soit les lundi, Mercredi et Vendredi de 18h00 à 19h00, sauf cérémonie imprévue (enterrement). Aucune réservation ne se fera par téléphone.
- Article 3 : Un état des lieux **intérieur** et **extérieur** sera réalisé à la remise des clefs.
La salle et les dépendances seront nettoyées et rangées, les poubelles vidées et les sanitaires nettoyés pour la remise des clefs, au lendemain de la location et au plus tard le Lundi soir à 18h00 en Mairie un deuxième état des lieux sera effectué.
Le tri des déchets sera respecté, des poubelles extérieures sont prévues à cet effet.
- Article 4 : Les clefs seront disponibles :
Pour la demi journée : la veille de la location (à établir lors de la réservation) et à rendre pour le lendemain 10h
Pour le week-end : le vendredi soir de 18h00 à 19h00 et à rendre le lundi soir de 18h00 à 19h00
- Article 5 : À toute dégradation constatée, la caution sera conservée au prorata du préjudice.
- Article 6 : En cas de dépassement d'horaire la caution sera conservée, aucune tolérance ne sera admise.
- Article 7 : La fourniture des tables et des chaises est comprise dans le tarif de la location de la salle (cf. article 5)
- Article 8 : Tarif :
- 100 € la demi journée de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 22h00
 - 150 € la journée de 8h00 à 22h00
 - 250 € le week-end (avec **interdiction d'occupation de 22h00 à 8h00 la nuit du samedi au dimanche.**)
 - 500 € de caution restituée selon les termes de l'article 5, 6 et 10
 - 50 € de caution restituée selon les termes de l'article 11
 - Les chèques devront être libellés au nom du TRESOR PUBLIC.

Article 9 : Possibilité de la location de vaisselle pour un montant de 75 € comprenant :
100 Assiettes plates
100 Assiettes à desserts
100 Flûtes à champagne
100 Verres ballons à eau
100 Verres ballons à vin
100 Ensembles de couverts

En cas de casse ou de perte, chaque manquant sera facturé à 4 € pièce (quelque soit le sujet verre, assiette ou couteau)

Article 10 : Tout moyen de sonorisation devra être installé sur l'estrade, dont le volume sonore ne devra pas excéder les **90 décibels**.
La sonorisation devra **s'arrêter à 21h00**.

Article 11 : Les véhicules devront se garer de façon à ne pas gêner la circulation, les participants devront respecter les espaces extérieurs. Suivant le plan en annexe joint, en cas de non respect la caution sera conservée.

Article 12 : Une attestation d'assurance responsabilité civile sera présentée avec les chèques de caution et le règlement de la location.

Fait à HARAMONT
En deux exemplaires signés
Le

Le Maire

Le Locataire